

## La position du Canada

Le Canada s'est intéressé activement, pour des raisons à la fois politiques et économiques, aux événements qui ont abouti à l'établissement du marché commun, aussi bien qu'à la proposition britannique visant à la formation d'une zone de libre-échange. Lors de leur réunion, en décembre dernier, les chefs de gouvernement de l'OTAN ont remis en lumière les avantages que présenterait pour tous les pays l'instauration de rapports économiques plus étroits entre les nations de l'Europe occidentale. Il a donc été décidé que l'OTAN favoriserait l'implantation du marché commun et de la zone libre-échange, en tenant compte des intérêts des pays moins développés que les autres. Par contre, tous les États de l'OTAN ont affirmé nettement qu'ils tenaient beaucoup à ce que ces dispositifs servent, non seulement, à renforcer l'économie des pays intéressés, mais encore à affermir les liens qui unissent les membres de l'OTAN et, en général, tous les pays libres. On a également reconnu l'interdépendance économique des adhérents de l'OTAN et des autres puissances du monde libre.

Dans le rapport consacré à la réunion de l'OTAN qu'il a soumis à la Chambre le 21 décembre 1957, le premier ministre s'est attaché particulièrement au projet de création d'une zone de libre-échange. Il a déclaré que le Canada posait à son adhésion un préalable: exclure le tabac et les denrées comestibles du système de libre-échange.

Lors de la réunion, en octobre dernier, des signataires de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, on a commencé d'étudier le Marché commun. Le ministre du Commerce du Canada a fait remarquer à cette occasion que, malgré la valeur des objectifs que les auteurs de ce plan se proposaient d'atteindre, certains aspects du projet lui inspiraient de l'inquiétude. A son sens, il n'est pas impossible que les tarifs appliqués après le démarrage du Marché commun soient plus élevés ou plus défavorables à certaines importations que les droits de douane actuels. Il a demandé que l'imposition de restrictions quantitatives soit conforme aux dispositions de l'Accord général et qu'elle ne comporte l'instauration d'inégalités de traitements à l'égard d'aucun pays. M. Churchill a fait remarquer que l'organisation des échanges agricoles entre les Six pourrait, s'il en résultait des droits de douanes élevés, des prix garantis, la conclusion d'ententes commerciales à long terme comportant des traitements de faveur, et l'imposition de restrictions quantitatives contre les pays tiers, entraîner des difficultés avec les nations qui, comme le Canada, disposent en Europe de marchés importants pour leurs produits agricoles. Enfin, les dispositions prévoyant le rattachement des territoires d'outre-mer, dispositions qui ne paraissent pas se conformer aux dispositions de l'Accord général, pourraient être la source de nombreux conflits; un grand nombre de pays insuffisamment développés se préoccupent beaucoup de ce problème.